

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020**

Le dix-neuf octobre deux mille vingt, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le treize octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la salle socioculturelle sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC.

Absents excusés : Mme Stéphanie LE GOFF représentée par Mme Marie-France HELIAS
Mme Catherine MERIAS représentée par M. Stéphane LEMETAYER
M. Sébastien RUBE représenté par Mme Soazig LOUEDEC

Secrétaire de séance : Stéphane LEMETAYER

1 - DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la salle socioculturelle comme lieu de réunion du conseil municipal pour cette séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur ci-joint.

4 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 3 septembre 2020 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour pour qu'ils soient conformes à la législation en vigueur.

Cela n'entraîne aucune compétence nouvelle pour la CCPF. Il s'agit essentiellement d'une mise en conformité en lien avec le code général des collectivités locales et notamment l'article L5214-

16, mais également par rapport à la répartition des sièges et la composition du Bureau. D'autre part, les articles concernant les dispositions financières ont été simplifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification des statuts de la CCPF.

5 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 : REPARTITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012, un mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sur le Pays Fouesnantais, le prélèvement 2020 est de 877 622 €.

Comme les années précédentes le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 3 septembre 2020 de ne pas retenir la répartition du droit commun et de répartir le prélèvement du FPIC pour l'année 2020 comme suit :

- 75 % à la charge de la CCPF,
- 25 % répartis entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants (population totale prise en compte).

Le conseil communautaire n'ayant pas obtenu l'unanimité sur cette question, mais la majorité des 2/3, il convient d'avoir l'approbation de tous les conseils municipaux dans un délai de 2 mois (l'absence de réponse d'un conseil municipal vaut acceptation), faute de quoi c'est le droit commun qui s'appliquera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition proposée ci-dessus et adoptée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 septembre 2020.

6 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par la loi ALUR du 27 mars 2014 la compétence : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est devenue une compétence communautaire de droit.

Par décisions des conseils municipaux des communes du Pays Fouesnantais, prises au cours du 1er trimestre 2017, cette compétence n'avait pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Toutefois cette opposition au transfert s'achève le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi ALUR dans son article 136, organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le 21 septembre 2020, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a émis un avis défavorable au transfert de cette compétence dans l'immédiat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

7 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	10 100	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		10 100
	TOTAL	+10 100	+10 100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

8 - LOCATION DU GITE DE BEG AR VIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location du gîte selon les modalités suivantes pour l'année 2021 :

Location semaine

Du	Au (la date inclut la dernière nuit)	Tarifs 2021
2 janvier 2021	9 avril 2021	400€
10 avril 2021	25 juin 2021	600€
26 juin 2021	9 juillet 2021	900€
10 juillet 2021	13 août 2021	1200€
14 août 2021	27 août 2021	900€
28 août 2021	10 septembre 2021	600€
11 septembre 2021	30 décembre 2021	400€

Location week-end (2 nuits/3jours)

Du	Au (la date inclut la dernière nuit)	Tarifs 2021
2 janvier 2021	9 avril 2021	300€
25 mai 2021	24 juin 2021	350€
11 septembre 2021	30 décembre 2021	300€

Location week-end (4 nuits/5 jours) Ascension

Du	Au (la date inclut la dernière nuit)	Tarifs 2021
12 mai 2021	16 mai 2021	450€

- Remise des clés à 16h00 rendu des clés à 18h00.

Location week-end (3 nuits/4 jours) Pentecôte

Du	Au (la date inclut la dernière nuit)	Tarifs 2021
21 mai 2021	24 mai 2021	400€

- Remise des clés à 16h00 rendu des clés à 18h00.

Dispositions diverses :

- Animaux non admis.
- Acompte demandé à la réservation 30%.
- Caution : 450€.
- Ménage : 150€.
- Durant les vacances de printemps du 10 avril au 10 mai 2021, location à la semaine uniquement, possibilité de proposer des locations week-end 2 nuits /3 jours à 350€ si le gîte est disponible à J-21.
- En juillet août location semaine uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ces tarifs pour la location du gîte de Beg ar Vir.

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE JARDIN PARTAGE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « aux bons plants » un terrain d'environ 1200 m² situé Hent Kastell, sur la parcelle cadastrée AB n°143P, afin d'y créer un jardin partagé et de fixer les modalités de cette mise à disposition par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « aux bons plants ».

10 - DENOMINATION DE VOIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de dénommer « impasse des mimosas » la voie du lotissement (PA0290321800002) situé à l'intersection de la route de Kerhall et Hent Kergarrec.

11 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 8 septembre au 19 octobre 2020.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 192 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 - INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-tenu du contexte sanitaire, le repas des aînés sera organisé sous la forme d'une livraison d'un repas à domicile le 7 novembre.
- Sécurité : M. Gilbert LE QUINTREC fait part aux conseillers municipaux de situations préoccupantes en matière de sécurité (vitesse excessive au centre-bourg, sécurité des élèves à la descente du car scolaire, consommation de drogue).

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Michel LAHUEC

